

Recueil des actes administratifs

- Novembre 2010 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours du mois de novembre 2010.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

NOVEMBRE 2010

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 5 novembre 2010**

- **Décisions**

- **Arrêtés**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 5 NOVEMBRE 2010

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-112	AVANT-PROJETS – Usine principale de Neuilly-sur-Marne – Réfection des étanchéités des bâtiments et des terrasses (programme n° 2006011STPR)	2010-02	67-68
2010-113	AVANT-PROJETS – Stations de relèvement et réservoirs – Rénovation des réservoirs de Villepinte (programme n° 2008105STRS)	2010-02	69-70
2010-114	AVANT-PROJETS – Réseau – Dévoiement d'une canalisation de DN 1000 mm à Châtenay-Malabry (programme n° 2009280STRE)	2010-02	71-72
2010-115	AVANT-PROJETS – Réseau – Canalisation de DN 400 mm Clamart – Meudon, avenue de Trivaux à Meudon – Sécurisation de l'alimentation de la boucle Est de Meudon, section 2 (programme n° 2009205STRE)	2010-02	73-74
2010-116	AVANT-PROJETS – Réseau – Dévoiement de la conduite de DN 500 mm, boulevard Marcel Sembat et rue Brise Echalas à Saint-Denis (Tramway Y) (programme n° 2009253STRE)	2010-02	75-76
2010-117	MARCHES – Multisites – Révision des indices de prix dans les marchés en cours : avenants aux marchés consécutifs au changement de nomenclatures et de références des indices de prix de l'industrie et des services et à la suppression des indices du coût horaire du travail après la valeur de décembre 2008	2010-02	77-79
2010-118	MARCHES – Gestion interne – Marché de prestations d'accomplissement des formalités liées aux procédures d'autorisation de captage d'usines d'eau potable du SEDIF : autorisation de lancer un appel d'offres ouvert et de signer le marché	2010-02	80-81
2010-119	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Usine principale de Méry-sur-Oise – Alimentation en énergie secourue – Avenant n° 2 à la convention entre EDF Réseau Distribution et le SEDIF pour le raccordement de l'usine au réseau public de distribution HTA (programme n° 2006012STPR)	2010-02	82-83
2010-120	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Etudes générales – Pilotage de l'action Phyt'Eaux Cités, visant à limiter l'emploi des pesticides en milieu urbain – Autorisation de signer un avenant aux conventions de partenariat	2010-02	84-85

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-121	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Réseau – Convention cadre bipartite SNCF / SEDIF relative à la déviation de canalisations de distribution et de transport dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val d’Oise en accompagnement du projet « train / tram » de Tangentielle Légère Nord (TLN) (programmes n° 2009260STRE et n° 2010200STRE)	2010-02	86-87
2010-122	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Réseau – Convention bipartite Société « LE CHATENAY » / SEDIF concernant la déviation d’une canalisation de DN 1000 mm située à l’angle de l’avenue de la Division Leclerc et de la rue Appert à Châtenay-Malabry dans le cadre d’une opération immobilière (programme n° 2009280STRE)	2010-02	88-89
2010-123	CONVENTIONS AVEC LES TIERS – Affaires foncières – Renouvellement d’une convention d’occupation temporaire du domaine public fluvial (n° 21141000067) avec Voies Navigables de France à Choisy-le-Roi	2010-02	90-91

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-09	De procéder à un emprunt de 11,3 M€ contracté auprès de la « Caisse d'Epargne d'Ile-de-France »	2010-02	6-7
2010-10	Autorisation d'implantation provisoire d'un échafaudage par le Conseil Général des Hauts-de-Seine sur le site de Clamart	2010-02	8
2010-11	Autorisation de passage sur la propriété syndicale sise rue de Verneuil à Montigny-lès-Cormeilles	2010-02	9-11

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2010-213	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé HOCQUARD, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel	2010-02	105-106
2010-217	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du lundi 29 novembre 2010	2010-02	110
2010-218	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable – Programme 2011 et 2012	2010-02	111
2010-219	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la rénovation de la station de relèvement de Montigny	2010-02	112
2010-220	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative aux travaux de protections actives – Plan de Management de la Sûreté (PMS)	2010-02	113

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 5 NOVEMBRE 2010

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010

Annexe n° 2010-112 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Neuilly-sur-Marne – Réfection des étanchéités des bâtiments et des terrasses (programme n° 2006011STPR)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, notamment ses articles 33, 143, 144, 168 et 169,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan quinquennal 2006-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Vu le marché à bons de commande pour la réalisation de travaux d'étanchéité des toitures-terrasses et des structures de stockage d'eau n° 2007-53, notifié le 17 décembre 2007 à la société CHAPELEC,

Considérant la nécessité de rénover et de mettre en sécurité les toitures-terrasses des usines de production d'eau potable du SEDIF, compte-tenu de leur vétusté, afin d'assurer la pérennité du patrimoine du SEDIF et de s'affranchir des risques de dégradation des bâtiments et des équipements qu'ils abritent,

Vu la délibération n° 2007-40 du Bureau du 11 mai 2007 approuvant le programme relatif à la réfection des étanchéités des bâtiments et terrasses de l'usine de Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne pour un montant de 1,75 M€ H.T., soit 2,093 M€ T.T.C. (valeur février 2007),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 483 500 € H.T., soit 578 266 € T.T.C. (valeur février 2007),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avant-projet concernant la réfection des étanchéités des bâtiments et des terrasses de l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant de 483 500 € H.T., soit 578 266 € T.T.C. (valeur février 2007),

Article 2 : autorise la signature des bons de commande sur marché à bons de commande et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 novembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 novembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010

Annexe n° 2010-113 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation des réservoirs de Villepinte (programme n° 2008105STRS)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, notamment ses articles 33, 143, 144, et 168,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan quinquennal 2006-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Vu le marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre n° 2006-51, notifié le 5 janvier 2007 à la société SAFEGE,

Considérant la nécessité de rénover les réservoirs de Villepinte, en raison d'éléments de vétusté du génie civil, et de sécuriser le site,

Vu la délibération n° 2009-98 du Bureau du 3 juillet 2009, approuvant le programme concernant la rénovation des réservoirs de Villepinte pour un montant de 1,41 M€ H.T., soit 1,69 M€ T.T.C., (valeur juillet 2009),

Vu le dossier de projet technique établi à cet effet pour un montant de travaux de 1,29 M€ H.T., soit 1,54 M€ T.T.C. (valeur septembre 2010),

Considérant que les travaux visant à rénover les réservoirs de Villepinte placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché unique du fait des caractéristiques techniques et de phasage particulièrement complexe de l'opération,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avant-projet concernant la rénovation des réservoirs de Villepinte pour un montant de travaux de 1,29 M€ H.T., soit 1,54 M€ T.T.C. (valeur septembre 2010),

Article 2 : autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché unique de travaux pour un montant total de 1,29 M€ H.T., soit 1,54 M€ T.T.C. (valeur septembre 2010),

Article 3 : autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée, négociée (marchés de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 novembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 novembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010

Annexe n° 2010-114 au procès-verbal

Objet : Réseau – Dévoisement d'une canalisation de DN 1000 mm à Châtenay-Malabry (programme n° 2009280STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la prévention et à la coordination de la sécurité sur les chantiers de bâtiments et de génie civil et ses décrets d'application, notamment le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994, relatif aux dispositions particulières concernant la coordination pour certaines opérations de bâtiments ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu la Convention de régie intéressée passée entre le SEDIF et Veolia Eau pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan 2006-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Vu le marché subséquent n° 2009/42-01 issu de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre, notifié le 26 février 2010 au groupement MERLIN/SOGREAH,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques n° 2007-30, notifié le 14 septembre 2007 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42, notifié le 12 septembre 2008 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations topographiques et de recherche de réseaux concessionnaires n° 2009-01, notifié le 17 février 2009 à la société FIT CONSEIL,

Considérant la nécessité de réaliser le dévoiement de la conduite de DN 1 000 mm chemin de la Justice à Châtenay-Malabry, compte tenu du projet immobilier envisagé par la société « Le Châtenay »,

Vu la délibération n° 2009-126 du Bureau du 9 octobre 2009 approuvant le programme relatif au dévoiement de la conduite de DN 1 000 mm chemin de la Justice à Châtenay-Malabry,

Considérant que les dépenses engagées par le SEDIF, dans le cadre de l'opération de dévoiement de la conduite de DN 1 000 mm, seront intégralement remboursées par la société « Le Châtenay » à travers une convention bipartite, présentée au présent Bureau,

Considérant que les travaux de dévoiement de la conduite de DN 1 000 mm à Châtenay-Malabry placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseaux et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avant-projet relatif au dévoiement de la conduite de 1 000 mm de diamètre, chemin de la Justice à Châtenay-Malabry, pour un montant estimé à 619 100,33 € H.T., soit 740 443,99 € T.T.C. (valeur juin 2010),

Article 2 : autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché de travaux d'un montant global prévisionnel de 589 000 € H.T., soit 704 444 € T.T.C. (valeur juin 2010), selon les dispositions des articles 144, 150-IV-1°, 160 et 161 du Code des marchés publics modifié,

Article 3 : autorise la signature du ou des marchés correspondants, des bons de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée, négociée (marchés de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 5 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 6 : impute les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 novembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 novembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010

Annexe n° 2010-115 au procès-verbal

Objet : Réseau – Canalisation de DN 400 mm Clamart – Meudon, avenue de Trivaux à Meudon – Sécurisation de l'alimentation de la boucle Est de Meudon, section 2 (programme n° 2009205STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-5 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan 2006-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42, notifié le 12 septembre 2008 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations topographiques et de recherche de réseaux concessionnaires n° 2009-01, notifié le 17 février 2009 à la société FIT CONSEIL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05, notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009-42, relatif aux travaux sur les canalisations, notifié le 6 avril 2010 au groupement Cabinet Merlin/Sogreah Consultants,

Vu la délibération n° 2009-47 du Bureau du 20 mars 2009 approuvant le programme relatif à la sécurisation de l'alimentation de la boucle Est de Meudon, section 2, pour un montant estimé à 925 430 € H.T., soit 1 106 814 € T.T.C. (valeur décembre 2008), y compris les prestations associées, soit 982 289,05 € H.T. (1 174 817,70 € T.T.C.) (valeur juin 2010),

Vu la délibération n° 2009-127 du Bureau du 9 octobre 2009 approuvant le programme modificatif relatif à cette opération, pour un montant estimé à 902 909 € H.T., soit 1 079 879 € T.T.C. (valeur mai 2009), y compris les prestations associées, soit 953 876,13 € H.T. (1 140 835,85 € T.T.C.) (valeur juin 2010),

Considérant que ces travaux d'extension de canalisations placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la nécessité de renforcer les deux conduites de DN 200 et 300 mm existantes par une canalisation unique de DN 400 mm dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation de la boucle Est de Meudon,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avant-projet relatif à la sécurisation de la boucle est de Meudon par la pose d'une conduite de DN 400 mm avenue de Trivaux à Meudon, pour un montant de 787 540,91 € H.T., soit 941 898,92 € T.T.C., (valeur septembre 2010),

Article 2 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de terrassement, fourniture et pose en tranchée ouverte de la nouvelle conduite de DN 400 mm, d'un montant prévisionnel de 752 654,41 € H.T., soit 900 174,67 € T.T.C., (valeur septembre 2010), selon les dispositions des articles 144, 150-IV, 160 et 161 du Code des marchés publics modifié,

Article 3 : autorise la signature du ou des marchés correspondants, des bons de commande sur marchés à bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 5 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 6 : impute les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 novembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 novembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010

Annexe n° 2010-116 au procès-verbal

Objet : Réseau – Dévoiement de la conduite de DN 500 mm, boulevard Marcel Sembat et rue Brise Echaldas à Saint-Denis (Tramway Y) (programme n° 2009253STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan 2006-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques n° 2007-30, notifié le 14 septembre 2007 à la société TECHNOSOL,

Vu l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009-42, relatif aux travaux sur les canalisations, notifié le 6 avril 2010 au groupement Cabinet Merlin/Sogreah Consultants,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42, notifié le 12 septembre 2008 à la société PRESENTS,

Considérant la nécessité de déplacer le DN 500 mm boulevard Marcel Sembat et rue Brise Echaldas dans le cadre de l'opération du tramway T8 à Saint-Denis,

Vu la délibération n° 2010-04 du Bureau du 22 janvier 2010 approuvant le programme relatif à cette opération, pour un montant estimé à 1,53 M€ H.T., soit 1,83 M€ T.T.C. (valeur septembre 2009), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, soit 1,58 M€ H.T. (1,89 M€ T.T.C.) (valeur juin 2010),

Considérant que les travaux de dévoiement correspondants placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1^{er} : approuve l'avant-projet relatif au dévoiement de la conduite de DN 500 mm à Saint-Denis boulevard Marcel Sembat et rue Brise Echaldas dans le cadre de l'opération « tramway Y (T8) », pour un montant de 1 215 862 € H.T., soit 1 454 170,95 € T.T.C. (valeur septembre 2010), y compris les prestations associées,
- Article 2 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de terrassement, fourniture et pose en tranchée ouverte des nouvelles conduites de DN 500 et 100 mm, d'un montant prévisionnel de 1 177 022 € H.T., soit 1 407 718,31 € T.T.C. (valeur septembre 2010), selon les dispositions des articles 144, 150-IV, 160 et 161 du Code des marchés publics modifié,
- Article 3 : autorise la signature du ou des marchés correspondants, des bons de commande sur marchés à bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 5 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 6 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 novembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 novembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010

Annexe n° 2010-117 au procès-verbal

Objet : Multisites - Révision des indices de prix dans les marchés en cours : avenants aux marchés consécutifs au changement de nomenclatures et de références des indices de prix de l'industrie et des services et à la suppression des indices du coût horaire de travail après la valeur de décembre 2008

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics modifié, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment son article 19,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2009-140 du Bureau du 9 octobre 2009, autorisant la signature des avenants aux marchés passés pour la mise à jour des formules de révision des prix des marchés du SEDIF, suite au changement de nomenclatures et de références des indices de prix de l'industrie et des services, et à la suppression des indices du coût horaire de travail après la valeur de décembre 2008,

Vu les avenants du SEDIF désignés à l'annexe 1 de la présente délibération,

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle figurant dans la définition des valeurs au numérateur de la formule de révision des prix desdits avenants,

Considérant que pour permettre le calcul des coefficients de révision des prix des marchés concernés, il convient de procéder à l'annulation de ces avenants et à leur remplacement dans le cadre de la signature de nouveaux avenants,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise la résiliation et le remplacement des avenants listés dans l'annexe ci-après, pour la mise à jour des formules de révision des prix des marchés du SEDIF, suite au changement de nomenclatures et de références des indices de prix de l'industrie et des services, et à la suppression des indices du coût horaire de travail après la valeur de décembre 2008,

Article 2 : autorise la signature des avenants de substitution.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 novembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 novembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010

Annexe 1 à la délibération n° 2010-117

N° Marché	Désignation du dossier	Titulaire	Date de notification du marché	Numéro de l'avenant	Date de notification de l'avenant
2006/36	Fourniture de robinets à papillon à brides et à encombrement réduit de DN 1500 à 2500 mm	GEORG FISCHER	02/11/2006	N° 2	06/08/2010
2007/08	Réalisation de travaux d'électricité et d'automatismes	GTIE / CEGELEC / FORCLUM PARIS NORD	02/03/2007	N° 1	09/09/2010
2007/36	Fourniture de robinets à papillon à insérer de DN 300 à 2 000 mm	KSB SAS	25/10/2007	N° 1	05/08/2010
2007/44	Fourniture de robinets à papillon à insérer de DN 300 à 2 000 mm	S2C	07/11/2007	N° 2	18/08/2010

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010

Annexe n° 2010-118 au procès-verbal

Objet : Gestion interne - Marché de prestations d'accomplissement des formalités liées aux procédures d'autorisation de captage d'usines d'eau potable du SEDIF : autorisation de lancer un appel d'offres ouvert et de signer le marché

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu la Convention de régie intéressée en date du 3 avril 1962, modifiée, passée entre le SEDIF et la Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile de France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF doit procéder à la régularisation de la situation administrative de quatre usines d'eau potable du SEDIF, au titre des autorisations de prélèvement et de rejet en application de l'article L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, de l'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine en application des articles R. 1321-1 et suivants du Code de la santé publique, et enfin de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour des points de captage, en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique,

Considérant qu'il convient de passer un marché pour l'accomplissement des formalités liées à ces procédures d'autorisation de captage, prestations alloties comme suit : Lot 1 : réalisation des enquêtes parcellaires – notification des arrêtés préfectoraux aux propriétaires ; Lot 2 : publicité des enquêtes publiques et des arrêtés préfectoraux,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen passée en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché à bons de commande pour l'accomplissement des formalités liées aux procédures d'autorisation de captage d'usines d'eau potable du SEDIF, d'un montant maximum annuel de 200 000 € H.T., soit 239 200 € T.T.C. pour le Lot 1, et 30 000 € H.T., soit 35 880 € T.T.C. pour le Lot 2, soit 1 150 000 € H.T. et 1 375 000 € T.T.C. sur la durée totale du marché,

Article 2 : la durée du marché est d'un an reconductible quatre fois,

Article 3 : autorise la signature du marché qui en résultera, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce marché,

Article 4 : les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget des exercices en cours et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 novembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 novembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010

Annexe n° 2010-119 au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise – Alimentation en énergie secourue – Avenant n° 2 à la convention entre EDF Réseau Distribution et le SEDIF pour le raccordement de l'usine au réseau public de distribution HTA (programme 2006012STPR)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-2-, R. 4532-2 et suivants relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu la Convention de régie intéressée, passée entre le SEDIF et Veolia eau - Compagnie Générale des Eaux pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan quinquennal 2006-2010 actualisé approuvé par la délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Vu la délibération n° 2005-88 du Bureau du 8 juillet 2005 approuvant le programme relatif à l'alimentation en énergie secourue de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant de 3,7 M€ T.T.C. (valeur juin 2004),

Vu la délibération n° 2005-156 du 15 décembre 2005 approuvant l'avant-projet relatif à l'alimentation en énergie secourue de l'usine de Méry-sur-Oise, pour un montant de 3,7 M€ T.T.C. (valeur juin 2004),

Vu la convention passée le 27 février 2006 avec EDF Réseau Distribution concernant le raccordement de l'usine de Méry-sur-Oise au réseau public de distribution HTA,

Vu l'avenant n° 1 à la convention passé le 19 novembre 2008, prenant en compte la modification de cheminement du câble sur le domaine public,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention autorisant le fonctionnement en parallèle du réseau 20 kV et d'une source autonome,

Considérant la nécessité d'un fonctionnement fugitif du réseau 20 kV en parallèle avec une source autonome, afin de permettre le retour sur une alimentation normale 63 kV de l'usine depuis le réseau

20 kV, en passant par le groupe électrogène sans coupure totale, moyennant le versement d'une rétribution annuelle au distributeur pour cette liaison 20 kV afin qu'il assure son entretien et son renouvellement,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent avenant modificatif n° 2 à la convention de raccordement au réseau public de distribution HTA d'une installation de consommation, située 2 avenue Marcel Perrin à Méry-sur-Oise, autorisant le fonctionnement fugitif du réseau 20 kV en parallèle avec une source autonome,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 novembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 novembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010

Annexe n° 2010-120 au procès-verbal

Objet : Etudes générales - Pilotage de l'action Phyt'Eaux Cités, visant à limiter l'emploi des pesticides en milieu urbain - Autorisation de signer un avenant aux conventions de partenariat

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, notamment dans ses articles 10, 26, 28 et 35-II-5,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 avril 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2006-46 du Bureau du 5 mai 2006, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation de marchés à lots séparés pour la réalisation du projet Phyt'Eaux Cités, visant à limiter l'emploi des pesticides en milieu urbain, la signature des marchés en résultant, d'une charte et de conventions bilatérales de partenariat, et sollicitant des subventions,

Vu la délibération n° 2010-91 du Bureau du 10 septembre 2010, autorisant le lancement d'un marché complémentaire passé selon une procédure adaptée au marché n° 2006-40 relatif aux prestations de services complémentaires pour le pilotage en 2011 de Phyt'Eaux Cités, action de sensibilisation des acteurs urbains à l'emploi des pesticides,

Considérant la nécessité d'allonger la durée des conventions de partenariat jusqu'au 31 décembre 2011 pour pallier le décalage intervenu dans l'exécution de certaines prestations et le besoin de réaliser des prestations complémentaires en 2011, concernant le pilotage de projet de l'action Phyt'Eaux Cités,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant aux conventions bilatérales de partenariat entre le SEDIF et les producteurs d'eau potable (Eau de Paris, Veolia Eau, Lyonnaise des Eaux-Suez Environnement), relatives au financement d'actions contribuant à la réalisation de Phyt'Eaux Cités, allongeant la durée du partenariat jusqu'au 31 décembre 2011,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant, et de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 novembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 novembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010

Annexe n° 2010-121 au procès-verbal

Objet : Réseau - Convention cadre bipartite SNCF / SEDIF relative à la déviation de canalisations de distribution et de transport dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise en accompagnement du projet « train / tram » de Tangentielle Légère Nord (TLN) (programmes n° 2009260STRE et n° 2010200STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan 2006-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Considérant la nécessité de déplacer 1 955 mètres linéaires de canalisations de distribution et de transport dans les départements de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, afin de permettre la réalisation du projet RFF de Tangentielle Légère Nord (TLN) mené par la S.N.C.F, en qualité de maître d'ouvrage délégué,

Vu la délibération n° 2009-145 du Bureau du 20 novembre 2009 approuvant le programme relatif au dévoiement de la conduite de DN 1250 mm à Montmagny- bief n° 125-02-81, dans le cadre de l'opération Tangentielle Légère Nord, pour un montant de 0,93 M€ H.T., soit 1,11 M€ T.T.C. (valeur août 2009), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu la délibération n° 2009-146 du Bureau du 20 novembre 2009 approuvant le programme relatif au renouvellement du bief 76 de la conduite de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis », dans le cadre de l'opération Tangentielle Légère Nord, pour un montant de 1,9 M€ H.T., soit 2,3 M€ T.T.C. (valeur août 2009), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu le projet de convention cadre bipartite présenté,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention cadre bipartite à passer entre la S.N.C.F agissant pour le compte de RFF et le SEDIF, réglant les modalités de planification, financières et administratives du déplacement de canalisations de distribution et de transport dans les départements de

Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, nécessaire aux modifications du réseau d'eau potable du SEDIF afin de permettre la réalisation du projet de Tangentielle Légère Nord (TLN),

Article 2 : autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2010 et suivants,

Article 4 : inscrit les recettes versées par la S.N.C.F agissant pour le compte de RFF aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 novembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 novembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010

Annexe n° 2010-122 au procès-verbal

Objet : Réseau - Convention bipartite Société « LE CHATENAY » / SEDIF concernant la déviation d'une canalisation de DN 1000 mm située à l'angle de l'avenue de la Division Leclerc et de la rue Appert à Châtenay-Malabry dans le cadre d'une opération immobilière (programme n° 2009280STRE)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié,

Vu la Convention de régie intéressée passée entre le SEDIF et Veolia Eau pour la gestion du service public de la distribution d'eau de la Banlieue de Paris,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIII^{ème} plan 2006-2010 actualisé, approuvé par délibération n° 2008-48 du Comité du 11 décembre 2008,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2010, arrêté par délibération n° 2009-25 du Comité du 10 décembre 2009,

Vu le marché subséquent n° 1 de prestations de maîtrise d'œuvre n° 2009/42-01 issu de l'accord-cadre notifié le 26 février 2010 au groupement Merlin/Sogreah (Merlin mandataire),

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques n° 2007-30 notifié le 14 septembre 2007 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42 notifié le 12 septembre 2008 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations topographiques et de recherche de réseaux concessionnaires n° 2009-01 notifié le 17 février 2009 à la société FIT CONSEIL,

Considérant la nécessité de déplacer le DN 1000 mm dans le cadre d'une opération immobilière projetée par la société « LE CHATENAY », anciennement désignée « Les Nouveaux Constructeurs »,

Vu la délibération n° 2009-126 du Bureau du 9 octobre 2009 approuvant le programme relatif aux travaux de DN 1 000 mm pour un montant de 655 518 € H.T., soit 784 000,00 € T.T.C. (valeur septembre 2009), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu le présent projet de convention bipartite,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention bipartite à passer entre la société « LE CHATENAY » et le SEDIF, réglant les modalités techniques, financières et administratives des prestations nécessaires au déplacement de la canalisation de DN 1 000 mm implantée sous une parcelle privative située à l'angle de l'avenue de la Division Leclerc et de la rue Appert à Châtenay-Malabry, dans le cadre d'une opération immobilière, pour un montant estimé de 655 518 € H.T., soit 784 000 € T.T.C., prestations associées comprises,

Article 2 : autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2010 et suivants,

Article 4 : inscrit les recettes versées par la société « LE CHATENAY » aux budgets des exercices 2010 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 novembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 novembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010

Annexe n° 2010-123 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Renouvellement d’une convention d’occupation temporaire du domaine public fluvial (n° 21141000067) avec Voies Navigables de France à Choisy-le-Roi

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d’eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d’Ile-de-France SNC, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est autorisé, par convention, à occuper le domaine public de Voies Navigables de France (VNF) à Choisy-le-Roi pour les prises et rejets d’eau de l’usine des eaux de Choisy-le-Roi,

Considérant que la convention n° 21140500065 d’occupation du domaine public fluvial passée entre VNF et le SEDIF arrivera à échéance le 31 décembre 2010,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de renouveler ladite convention pour une durée de dix ans,

Vu le projet de convention d’occupation temporaire (n° 21141000067) préparé par VNF,

Vu le budget du Syndicat,

A l’unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention d’occupation temporaire à passer avec Voies Navigables de France pour les prises et rejets d’eau de l’usine des eaux de Choisy-le-Roi.
Le délégataire du SEDIF versera en contrepartie annuellement une redevance d’un montant de 1 199 660,10 € H.T. pour l’occupation du domaine public fluvial à Choisy-le-Roi,

Article 2 : la présente convention est établie pour une durée de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020,

Article 3 : autorise la signature de cette convention ainsi que de tout document s’y rapportant,

Article 4 : les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le compte d'exploitation.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 5 novembre 2010
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 novembre 2010
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

Décisions du Président

DECISION N° 2010 - 09

de procéder à un emprunt de 11,3 M€ contracté auprès de « la Caisse d'Épargne d'Ile de France»

Le Président du Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 5711-1 et L.5210-1 à L.5211-61,

Vu la délibération n° 2008-04 du Comité syndical du 15 mai 2008 donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires, et notamment la décision de procéder à la réalisation des emprunts d'une durée inférieure ou égale à 30 ans dans la limite fixée par le Comité,

Vu les crédits inscrits à la décision modificative n°2 concernant le recours à l'emprunt bancaire,

Vu la nécessité, pour le Syndicat, de procéder à un emprunt de onze millions trois cent mille euros (11 300 000 €), destiné au financement de ses investissements,

Vu le contrat de prêt « FLEXILIS » présenté par « **la Caisse d'Épargne d'Ile de France** » pour un montant de onze millions trois cent mille euros (11 300 000 €), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Index et taux applicables en phase de mobilisation : EONIA +0,55%
- Date limite de consolidation : au plus tard le 31/12/2011
- Durée maximum de la consolidation : 15 ans
- A l'issue de la date limite de versement et de consolidation, les fonds restant disponibles seront automatiquement versés et consolidés sur Euribor 3 mois + marge de 0,67% sur amortissement linéaire de 15 ans
- Index et taux applicables en phase de consolidation : Taux fixe 3,05% en base exact/exact (taux garanti jusqu'au 20/01/2011); Euribor 3 mois + 0.67 % base exact/360 ; TAG 3 mois +0.67 % base exact/exact
- Amortissement du capital : linéaire
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0% du montant emprunté
- Remboursement anticipé total ou partiel à date d'échéance.

DECIDE

Article 1 : accepte le contrat de prêt « FLEXILIS » d'un montant de onze millions trois cent mille euros (11 300 000 €), présenté par « la Caisse d'Épargne d'Ile de France ».

Article 2 : la recette correspondante sera imputée au compte 1641 du budget de l'exercice 2010,

.../...

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- . M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- . M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissements Publics Locaux", receveur du Syndicat, et notifiée à « la Caisse d'Épargne d'Ile de France ».

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 novembre 2010

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 4 novembre 2010

Le Président du Syndicat

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

DECISION N° 2010 - 10

Autorisation d'implantation provisoire d'un échafaudage
par le Conseil Général des Hauts-de-Seine sur le site de Clamart

Le Président du Syndicat,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la demande du Conseil Général des Hauts-de-Seine en date du 20 octobre 2010 relative à l'implantation d'un échafaudage pour une durée de 3 semaines en janvier 2011, sur le site syndical Les Feuillants côté avenue du Général de Gaulle à Clamart, cadastré section BF n° 203, dans le cadre de l'opération du tramway TCVV et plus particulièrement la déconstruction d'un garage sis 161-163 avenue du Général de Gaulle,

DECIDE :

- Article 1 :** d'autoriser l'implantation provisoire d'un échafaudage sur le site syndical Les Feuillants à Clamart, selon les prescriptions techniques suivantes :
- ♦ l'échafaudage permettra une déconstruction manuelle du bâtiment,
 - ♦ le Conseil Général des Hauts-de-Seine assurera la protection des installations du SEDIF,
 - ♦ l'accès au site du SEDIF est maintenu par la rue des Feuillants,
 - ♦ un état des lieux avant et après travaux sera réalisé par Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, délégataire du SEDIF,
 - ♦ un rapport avec photographies sera adressé au SEDIF par le Conseil Général des Hauts-de-Seine une semaine après la fin de l'occupation, pour validation.
- Article 2 :** de consentir cette occupation à titre gratuit, étant donné son caractère provisoire et d'intérêt général,
- Article 3 :**
- Ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée.
Transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 8 novembre 2010

Paris, le 8 novembre 2010

P/ le Président et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Le Président du Syndicat,

Sophie MAÏBORODA

*André SANTINI
Ancien Ministre
Député-maire d'Issy-les-Moulineaux*

DECISION N° 2010 - 11

Autorisation de passage sur la propriété syndicale
sise rue de Verneuil à Montigny-lès-Cormeilles

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la demande de Madame Jacqueline AGUILAR, en qualité de Syndic de la Copropriété 14, rue de l'Arche à Montigny-lès-Cormeilles en date du 29 septembre 2010 relative à une autorisation de passage sur la propriété syndicale sise rue de Verneuil/16 rue d'Arche à Montigny-lès-Cormeilles, pour une durée de trois semaines, cadastrée section AI n° 64, afin de procéder à des expertises de terrain suite à des fissures sur le pignon de sa propriété et de procéder à la consolidation du mur de clôture,

DECIDE :

- Article 1 :** d'autoriser le passage de Madame Jacqueline AGUILAR ainsi que toute personne concernée par l'expertise envisagée sur le site syndical rue de Verneuil/16 rue d'Arche à Montigny-lès-Cormeilles, selon les prescriptions techniques suivantes :
- ◆ l'approvisionnement de matériel, les entrées et sorties à ce chantier se feront par un accès joignant directement la délimitation convenue (cf. zone en rouge sur le plan joint) à la propriété de Madame AGUILAR,
 - ◆ à aucun moment durant les travaux, le personnel de l'entreprise ne doit être présent en dehors de cette emprise, sauf de manière exceptionnelle en présence du personnel du délégataire du SEDIF, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, ou du SEDIF,
 - ◆ à la fin du chantier, Madame AGUILAR s'assure du repli total du matériel de chantier,
 - ◆ Monsieur MARCONVILLE représentant Veolia Eau s'assure pour confirmation et par sécurité de l'absence de réseau au droit de la façade de la propriété,
 - ◆ un état des lieux avant et après travaux sera réalisé par Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, délégataire du SEDIF, avec rapport le cas échéant et photographies.

- Article 2 :**
- Ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - l'intéressée.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée.
Transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 novembre 2010

Paris, le 23 novembre 2010

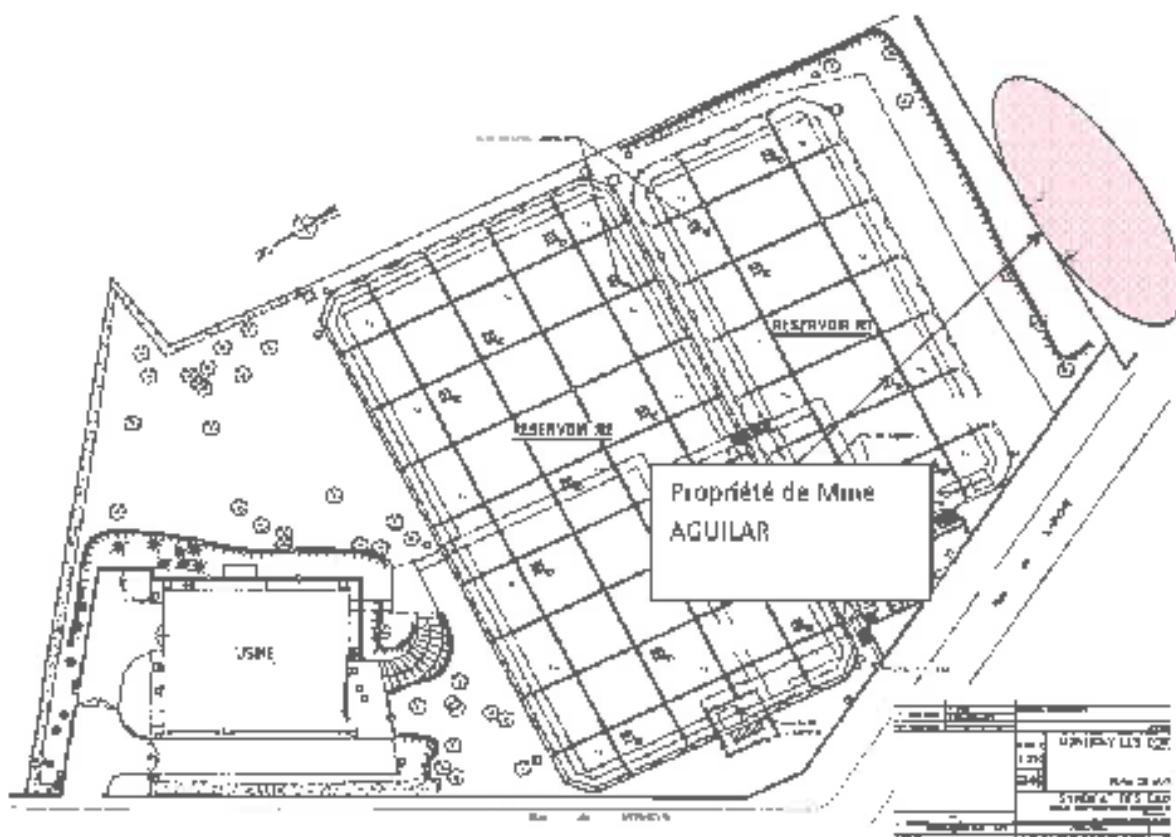
P/ le Président et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Le Président du Syndicat,

Sophie MAÏBORODA

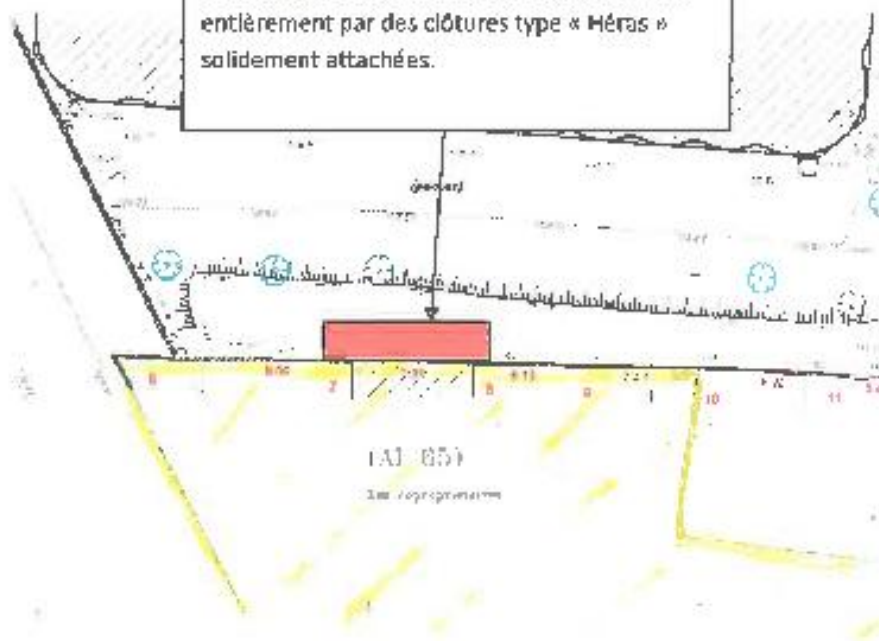
*André SANTINI
Ancien Ministre
Député-maire d'Issy-les-Moulineaux*

LOCALISATION DE LA ZONE DE TRAVAUX DE FACADE DE LA PROPRIÉTÉ DE Mme AGUILAR





Implantation de la zone de chantier à délimiter entièrement par des clôtures type « Héras » solidement attachées.



Arrêtés

ARRETE N° 2010 - 213

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé HOCQUARD, vice-président,
pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L 5210-1 à 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2008-05 du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu l'arrêté n° 2009-332 du 29 décembre 2009 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre PERNOT, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant qu'aux termes des circulaires NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008 rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général, le Président peut subdéléguer la délégation d'attribution qu'il a reçu de l'organe délibérant aux vice-présidents,

A R R E T E

Article 1 : délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Hervé HOCQUARD, vice-président, pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel, autorisées par le Comité syndical,

Article 2 : à ce titre il est chargé :

- de veiller à l'application de la mise en œuvre de la politique du SEDIF,
- de veiller à l'application du contrat de délégation de service public susvisé,
- de prendre toute décision liée à la préparation, la passation, la conclusion et la notification des contrats (de travaux, de fournitures et de services) passés en procédure adaptée et supérieurs à 10 000 euros H.T. (accords-cadres, marchés conclus sur le fondement d'un accord-cadre, autres marchés et leurs avenants), et inférieurs au seuil des marchés passés en procédure formalisée, en dehors des contrats passés pour la gestion interne du SEDIF,

.../...

- de signer toute décision et actes liés à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services, et notamment leurs avenants, en dehors des marchés passés pour la gestion interne du SEDIF, et à l'exclusion des documents relevant de la délégation de signature du Directeur général des services,
- de signer les conventions avec les tiers et leurs avenants, pour réaliser les programmes d'études et de recherche liés aux opérations prévues au Programme d'Investissement Annuel,

Article 3 : les présentes dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2011 et fin au 31 décembre 2011,

Article 4 : le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF
- l'intéressé,
- Monsieur le Directeur général des services

Certifié exécutoire le présent arrêté

- télétransmis à Monsieur le Préfet de Paris le : 9 novembre 2010
- notifié à l'intéressé le : 16 novembre 2010
- et affiché

Paris, le 8 novembre 2010

P/ le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Sophie MAÏBORODA

Le Président,

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2010/217

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du lundi 29 novembre 2010

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

A R R Ê T É :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du lundi 29 novembre 2010 à Monsieur le vice-président Hervé HOCQUARD.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le lundi 29 novembre 2010.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 novembre 2010

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 23 novembre 2010

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R Ê T É n° 2010/218

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable –
Programme 2011 et 2012

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5212-11,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2010/63 du Bureau du 2 juillet 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Cabinet MERLIN / société SOGREAH,

ARRÊTE :

Article 1 - Sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur BEHRENS, représentant le Cabinet MERLIN,
- Madame CHAMPEYROUX, représentant la société SOGREAH,
groupement maître d'œuvre de l'opération relative au renouvellement de canalisations de distribution d'eau potable.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 novembre 2010

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 23 novembre 2010

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R Ê T É n° 2010/219

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la rénovation de la station de relèvement de Montigny

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5212-11,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2009/162 du Bureau du 4 décembre 2009 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à la société SAFEGE,

ARRÊTÉ :

Article 1 - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Etienne DE LAMORINIERE, représentant la société SAFEGE.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 novembre 2010

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 23 novembre 2010

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

A R R Ê T É n° 2010/220

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative aux travaux de protections actives – Plan de management de la Sûreté (PMS)

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5212-11,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2010/18 du Bureau du 12 février 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement BPR Inc / SAFEGE / EGIS EAU / Monique LABBE,

ARRÊTE :

Article 1 - Sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur THOMAS, représentant la société BPR Inc,
- Madame Sandrine MARTINEZ, représentant la société FP CONSEIL (sous-traitant de la société BPR Inc), maître d'œuvre de l'opération relative aux travaux de protections actives – Plan de management de la Sûreté (PMS).

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 23 novembre 2010

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Paris, le 23 novembre 2010

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA